

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/22**

**PUBLIE LE Mardi 11 juin 2019**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-22 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 11/06/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 06 au 11 juin 2019**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# III

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

### du 06 au 11 juin 2019

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de **la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement (DSCE)** à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu la décision n°062-2462000729-20160201-208\_032-CC accordant une Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement de 105 720,31 euros à la ville de Saint-Léonard pour le projet de «Réalisation d'équipements sportifs : un terrain en gazon naturel homologué et un petit terrain en gazon naturel pour l'entraînement »,

Vu la convention signée le 28 avril 2018 autorisant la DSCE précitée et le démarrage des travaux dudit projet,

Considérant que la commune a rencontré des obstacles exogènes dans la mise en œuvre dudit projet,

Considérant que ce décalage de demande de fonds ne contrevient pas aux dispositions de la délibération encadrant les conditions de versement de la DSCE,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant 1 à la convention du 28 avril 2018 autorisant la prolongation du délai de démarrage des travaux prévu à l'article 7 de ladite convention, pourtant la durée de démarrage à 18 mois à compter de la date de signature de la convention, soit jusqu'au 28 octobre 2019.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/06/2019

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 11/06/2019*  
*Publiée le :*



## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Ce marché est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 3°c) du décret n°2016-360 compte tenu que l'association «CENTER TRAINING» détient l'exclusivité des droits de commercialisation des espaces promotionnels et des prestations de communication.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestations entre «CENTER TRAINING» et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la manifestation « Les championnats de France de savate boxe française », qui auront lieu les 8 et 9 juin 2019 au Palais des Sports de Boulogne-sur-Mer.

Ce contrat définit les différentes prestations que la CAB achète à l'association « CENTER TRAINING » pour un montant total de 2 000 € TTC.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 07/06/2019

Jean-Claude ETIENNE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 07/06/2019*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour autoriser notamment les vacations occasionnelles,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE en qualité de vice-Président en charge des ressources humaines,

Considérant que la préparation de l'édition 2019 du festival de musiques actuelles « *Le Poulpaphone* » nécessite un renfort au sein du service culture de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la réalisation du plan de communication,

Le Président,

### DECIDE

**Article 1** : Monsieur Aurélien MAINIL assurera la rédaction du plan de communication du Poulpaphone, des textes du programme et du dossier de presse, la mise à jour des réseaux sociaux, sur la période du 20 au 27 mai 2019.

**Article 2** : Pour ces missions, Monsieur MAINIL bénéficiera d'une vacation équivalente à 500€ net et soumise aux cotisations sociales en vigueur.

**Article 3** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/06/19

Bertrand DUMAINE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 06/06/19*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes,

**VU** l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE in sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour le remplacement du groupe d'eau glacée, la remise en état des rambardes et de la peinture de sol de la piste patinoire Hélicéa,

**Considérant** que la consultation comportait deux lots :

- lot 1 : remplacement du groupe d'eau glacée de la patinoire,
- lot 2 : remise en état des rambardes et de la peinture de sol de la piste patinoire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DECIDE

**Article 1** : la passation d'un marché avec la société DALKIA pour un montant de 248 034,16 € HT pour le lot 1.

**Article 2** : la passation d'un marché avec la société NICOLETTA pour un montant de 88 993,91 € HT pour le lot 2.

**Article 3** : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/06/2019

Jacques POCHE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 06/06/2019*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis du jury ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation : arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème vice-président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour des opérations d'amélioration et de gros entretien hall bassins et installations techniques à Hélicéa,

Considérant qu'aucune offre conforme n'a été remise,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de déclarer infructueuse la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour des opérations d'amélioration et de gros entretien hall bassins et installations techniques à Hélicéa. Les candidats en seront informés.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/06/2019

Jacques POCHET  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 06/06/2019  
Publiée le :



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)